Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 13 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210713-DCP2021_506-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-506

RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE RECYCLERIE EN VUE DU RECYCLAGE DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES PAR DES PERSONNES EN REINSERTION PROFESSIONNELLE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 5211-9, L. 5211-10, et 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,
Vu la délibération 2017-4 08 du 18 mai 2017 approuvant l'offre du groupement TRIPAPYRUS / ASFODEL / RECYC'LA VIE telle qu'elle résulte des négociations intervenues et autorisant le Président à conclure la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,
Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire pour une durée de 1 an la délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle notifiée le 11 juillet 2017,

Article 2 : de signer tous documents relatifs à la reconduction de la délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 13 JUIL. 2021
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 13 JUIL. 2021

François BLANCHET

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 13/07/2021
Qualité : Président de la CC Pays de Saint Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE 02 51 55 55 55
FAX 02 51 54 24 46

COURRIEL accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET www.payssaintgilles.fr